



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1997/276  
4 avril 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATÉE DU 3 AVRIL 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de me référer au rapport que mon prédécesseur a présenté le 19 novembre 1996 concernant la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) dans l'ex-République yougoslave de Macédoine (S/1996/961), ainsi qu'à la résolution 1082 (1996) que le Conseil de sécurité a adoptée le 27 novembre 1996 sur le même sujet.

Dans son rapport, mon prédécesseur faisait observer que le mandat de la Force dans l'ex-République yougoslave de Macédoine avait un caractère préventif et visait à permettre au pays de traverser sans encombre une période qui risquait d'être agitée et dangereuse. Conformément à la résolution 795 (1992), l'objet de la création de la FORDEPRENU – qui faisait précédemment partie de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) – était de mettre en place une présence réduite le long des frontières de l'ex-République yougoslave de Macédoine avec l'Albanie et la République fédérative de Yougoslavie, afin de suivre la situation dans les zones frontalières et de rendre compte de toute évolution qui pourrait compromettre la confiance et la stabilité dans le pays ou faire peser une menace sur son territoire. On comptait également que cette présence aurait sur tous un effet dissuasif et contribuerait à prévenir des heurts éventuels entre des éléments externes et les forces nationales.

Comme les membres du Conseil s'en souviendront, mon prédécesseur a noté également dans son rapport que la paix et la stabilité dans l'ex-République yougoslave de Macédoine dépendaient largement de la situation dans le reste de la région. Toutefois, l'évolution de la situation avait réduit le risque que visait à l'origine le déploiement de la Mission : éviter que les conflits en cours dans d'autres parties de l'ex-Yougoslavie ne gagnent ce pays. La tranquillité relative qui régnait dans la région et le désir de réduire le coût des opérations de maintien de la paix ont donc amené mon prédécesseur à recommander que la composante militaire de la FORDEPRENU soit progressivement réduite de 300 hommes avant le 1er avril 1997. Le Conseil de sécurité a souscrit à cette recommandation dans sa résolution 1082 (1996) et décidé que la réduction serait terminée au 30 avril 1997.

Les événements survenus récemment en Albanie et l'anarchie et le banditisme qui sévissent dans certaines parties du pays montrent que la stabilité dans les Balkans reste extrêmement fragile. Dans la déclaration de son président en date du 13 mars 1997 (S/PRST/1997/14) et dans sa résolution 1101 (1997) en date du

28 mars 1997, le Conseil de sécurité s'est déclaré profondément préoccupé par la détérioration de la situation, a souligné l'importance que revêt la stabilité de la région et, dans ce contexte, a appuyé pleinement les efforts diplomatiques que la communauté internationale déploie en vue de trouver une solution pacifique à la crise.

Il ne semble pas que les problèmes en Albanie risquent, dans l'immédiat, de déborder sur l'ex-République yougoslave de Macédoine, mais la crise est source de vive préoccupation dans ce pays. Comme les membres du Conseil de sécurité le savent, le Ministre des affaires étrangères de l'ex-République yougoslave de Macédoine, dans une lettre qu'il m'a adressée le 7 mars 1997 (S/1997/205), a souligné la gravité de la situation et demandé que l'on sursoie à la réduction du personnel militaire de la FORDEPRENU. Le caractère explosif de la situation a par ailleurs amené mon Représentant spécial et le commandant de la Force à faire valoir que le moment semblait mal choisi pour opérer la réduction de la Force.

Comme le Conseil en a été informé, la FORDEPRENU a entamé la réduction prévue de sa composante militaire à la fin du mois de mars, lorsqu'elle a commencé à démanteler ses postes d'observation le long de la frontière avec la République fédérative de Yougoslavie et l'Albanie. Bien que cela n'ait eu aucun effet sur le nombre de patrouilles ni sur l'efficacité des activités de surveillance de la Force, le processus de fermeture des postes d'observation, qui a coïncidé avec la crise en Albanie, a été mal interprété et a immédiatement suscité des critiques dans la presse locale. Compte tenu de la situation dans la région, mon Représentant spécial et le commandant de la Force ont, avec mon assentiment, suspendu temporairement le processus de réduction de la composante militaire. Toutefois, si la date prévue pour l'achèvement de la réduction demandée par le Conseil – le 30 avril – doit être respectée, il faudra reprendre le processus dans les jours qui viennent.

La FORDEPRENU a envisagé la possibilité de faire porter l'essentiel de la réduction sur la frontière entre l'ex-République yougoslave de Macédoine et la République fédérative de Yougoslavie. Toutefois, il est fort possible qu'une diminution des effectifs à la frontière nord en ce moment particulièrement difficile ait des répercussions négatives. Tel serait le cas en particulier si la situation en Albanie continuait de se détériorer, ce dont ne manqueraient pas de se ressentir les minorités de langue albanaise dans l'ensemble de la région.

Jusqu'à maintenant, la FORDEPRENU a été une mission très efficace. Toutefois, procéder à la réduction envisagée alors que la situation dans la région risque de continuer à se déstabiliser porterait atteinte à la crédibilité de la première tentative qu'ait véritablement faite la communauté internationale pour opérer un déploiement préventif. Cela étant, et compte tenu des conseils de mon Représentant spécial, je recommande que le Conseil de sécurité décide de surseoir à la réduction de la composante militaire de la FORDEPRENU jusqu'à la fin du mandat en cours, soit le 31 mai 1997.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter cette lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. ANNAN